Envoyé en préfecture le 18/07/2019
Reçu en préfecture le 18/07/2019
Affiché le 18/07/2019
ID : 031-213105802-20190717-2019_32-DE

Folio .17
2019.17

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MURET

CANTON de PORTET/GARONNE

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:	
En Exercice:	14
Présents:	11
Votants:	11

L'an Deux Mil Dix Neuf
Le dix-sept juillet à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude GARAUD, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal le 09/07/2019

Objet : Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

PRESENTS : Mesdames PAJAUD. ALAMINOS BONZOM. CARLES.
Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. PELFORT. GALEA. GARCIA. ROUSSEAU.
ABSENTES EXCUSEES : Mmes GROS. LAKEHAL. LE ROY.
PROCURATION : Mme LAKEHAL a donné procuration à M. GARAUD

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.
Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.
Monsieur le Maire propose au Conseil

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.
Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** la dite redevance comme décrite ci-dessus et d'en fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- **DE PROCEDER** à l'établissement du titre de recettes correspondant.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Sous Préfecture le 18/07/2019
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

En Mairie le 17/07/2019
Le Maire, J.C.GARAUD.

MAIRIE DE VILLATE R.F. 31 Haute-Garonne